

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 51-2024-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 51-2024-1.

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 5 février 2024, le projet de résolution PPCMOI 51-2024-1 autorisant l'implantation d'une habitation multifamiliale de 3 logements pour le lot 3 143 360 du Cadastre du Québec (rue Saint-Patrice Est) dans la zone résidentielle Ej21R, en dérogation aux articles 22, 25, 42, 43 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Ses objets sont de :

<i>Objet</i>	<i>Zone concernée</i>
Permettre un bâtiment dont la façade principale est de 6,8 mètres alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une façade principale minimale de 7,3 mètres ;	Ej21R
Permettre des marges latérales et arrière de 1 mètre pour l'aire de stationnement alors que ce même règlement prévoit des marges minimales de 1,5 mètre;	Ej21R
Permettre un ratio de 1,3 case de stationnement par logement alors que ce même règlement prévoit un ratio minimal de 2 cases par logements;	Ej21R
Permettre une largeur d'allée de circulation de 3 mètres alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7 mètres;	Ej21R
Permettre une marge avant de 1,9 mètre pour le bâtiment alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 4 mètres;	Ej21R
Permettre un ratio total de 129 mètres carrés par logement alors que la superficie minimale requise pour une habitation multifamiliale de 3 logements est de 300 mètres carrés par logements.	Ej21R

Cette résolution permettra de déroger aux articles 22, 25, 42, 43 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog ainsi qu'à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010.

Ce projet de résolution concerne la zone Ej21R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 27 février 2024 à 18 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan des zones concernées peuvent être consultés au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 6 février 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière